

COMMUNE
DE
BOOTZHEIM

- 67390 MARCKOLSHEIM -



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE

Le Maire de Bootzheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 11.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation de prescriptions et livre I – deuxième partie : signalisation de dangers) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité la rue Principale à BOOTZHEIM (67390).

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera limitée à 30 km/h dans la rue Principale, sur une zone allant de l'Ecole jusqu'au pont de l'Ischert à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement sur le côté droit de la voie sera autorisé dans les emplacements prévus à cet effet.

Article 3 : Sur le côté gauche de la voie, le stationnement sera interdit pour garantir la sécurité des cyclistes et des piétons.

Article 4 : A l'angle de la rue Basse et de la Rue Principale, un marquage au sol spécifique pour le stationnement des véhicules de pompiers a été mis en place. Il est interdit de se stationner en face de cet emplacement dans la rue Basse, pour ne pas gêner la circulation des engins agricoles et de collecte des ordures ménagères.

Article 5 : Tout manquement à ces dispositions entrainera la verbalisation des usagers en infraction.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim ;
- M. le Commandant – Centre de Secours de Marckolsheim ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

Fait à BOOTZHEIM, le 7 avril 2017

Le Maire,
BLANCKAERT Georges

